

# La facture électronique

## C'est quoi ?



### 1 Présentation



- Une directive européenne (2006/112/CE).
- Objectifs : réduire la fraude à la TVA et augmenter la compétitivité des entreprises françaises.
- Un format lisible par la machine ET par l'homme : la FactureX.
- Un nouveau mode de transmission : Plateforme Publique de Facturation ou Plateforme de Dématérialisation Privée (PDP).

### 2 Les avantages de la facture électronique

- Diminution des coûts induits par l'administration des factures.
- Gain de temps dans la gestion et la recherche des factures.
- Optimisation des délais de paiement des factures.
- Sécurité et fiabilité des données.
- Traçabilité : conservation des factures pendant 10 ans.
- Réduction de l'impact environnemental.

2



### 3 Le calendrier



- 1er septembre 2026** : Obligation de recevoir une FE pour tous.  
et obligation d'émettre des FE pour les grandes entreprises et pour les ETI.
- 1er septembre 2027** : Obligation d'émettre des FE pour les PME & TPE.

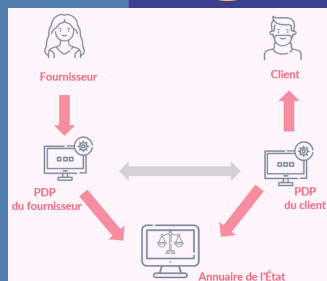
### 4 Les acteurs

- Portail Public de Facturation (PPF)**  
Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation pour l'administration fiscale.
- Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**  
Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les PDP pourront transmettre des factures à leurs destinataires avec transmission au PPF.
- Opérateurs de Dématérialisation (OD)**  
Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Les OD offriront des services à valeur ajoutée pour la gestion des factures.

4



### 5 La procédure



- Le Fournisseur envoie sa facture sur sa plateforme de PDP.
- Les informations contenues dans la facture sont transmises à l'administration fiscale.
- La facture est transmise à la PDP du client.
- Le client valide ou non la facture.
- L'information du paiement est transmise à l'administration fiscale.

### 6 Ce qui change pour les clients

- Avoir une plateforme pour recevoir les factures électroniques dès le 1er septembre 2026 (date pour le choix de la plateforme en attente).
- Avoir un outil de facturation ou de caisse capable d'émettre au format électronique.
- Être capable de gérer toutes ses factures (achats et ventes au format dématérialisé (réception, validation, classement, état de la facture...))

6

